

<p style="text-align:center"><b>COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2015</b></p>
---

L'an deux mille quinze, le 27 mars, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Neuvic, se sont réunis dans la salle de la mairie sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2122-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : André ALANORE, Pierre BARTHES, Lucien BETAILLE, Murielle DELBEGUE, Remi FAROUX, Bernard GAERTNER, Jean-François JARRIGE, Joël MAURIANGE, Marie-Christine MAURY, Marie-Laure MIRANDE, Juliette MURAT, Danielle PRADEL, Fabienne ROUGERIE, Henri ROY, Jacques SENEJOUX, Jean STÖHR.

Absents : Catherine LARTIGAUD (excusée), Laurence BUREAU sans procuration, Anne RIVIERE ayant donné procuration à M. Pierre BARTHES,

La séance a été ouverte sous la présidence de Mr Jean STÖHR, Maire, qui a désigné : Pierre BARTHES, secrétaire de séance.

**Observations sur le précédent compte rendu :**

L'observation faite par Monsieur le maire concernant la méthode des comptes rendus mise en place sur le site internet pour le rendu du présent conseil permet une redite et évite la relecture parfois fastidieuse.

Monsieur GAERTNER et Monsieur ROY, nous font parvenir des pages entières d'observations qui présentent des similitudes.

Monsieur ROY précise qu'ils font part de leurs observations et que la majorité actuelle n'a pas à juger du bienfondé de ces remarques. Il demande donc que l'ensemble des deux listes d'observations soit inscrite.

Monsieur le maire précise qu'il ne rajoutera ni les commentaires ni les redites.

Monsieur ROY considère qu'il s'agit d'une gestion autocratique de la mairie.

Monsieur le maire insiste en demandant qu'une synthèse des remarques soit faite, intégrée au compte rendu après avoir été épurée des observations hors propos et non faite en séance.

Monsieur ROY remercie Monsieur le maire et présentera une synthèse sous trois à quatre jours.

Monsieur le maire souhaite également revenir sur la demande de vote à bulletin public (résultat nominatif et orientation des votes de chaque conseiller) de façon systématique pour chaque délibération à la demande de Monsieur GAERTNER. La loi relate que cette demande doit émaner d'au moins un quart des membres présents et ce pour chaque délibération.

Monsieur ROY demande pourquoi ce manque de transparence

Monsieur JARRIGE demande : est- il si est gênant de respecter la loi.

Monsieur GAERTNER demande que les comptes rendus mis en ligne sur le site de la mairie, affichés à l'extérieur soit revêtus de la mention projet et ce jusqu'au prochain conseil ou chaque membre peut l'amender ; celui-ci pourrait ensuite porter la mention définitif.

Monsieur ALANORE rappelle qu'un compte rendu doit être fait et affiché dans les huit jours puis amendé et voté au conseil suivant.

**Sans autres remarques le précédent compte rendu est validé.**

## **I-Attribution de la délégation de service public pour le camping du lac**

Monsieur le maire présente au conseil municipal le résultat final de la commission DSP et les critères qui ont permis d'arrêter des personnes : M. et Mme GISBERT, M. et Mme JUSTAMON

Monsieur GAERTNER précise que son groupe d'opposition votera contre, et tient à rappeler les raisons qui conduisent la municipalité en place à mettre le camping en DSP :

La gestion privée plus performante, l'expérience, la compétence, le professionnalisme le sérieux et la réactivité car les gérants seront directement intéressés aux résultats financiers, enfin la gestion privée est libérée des contraintes de la fonction publique.

De plus, durant la procédure votre majorité en place n'a eu de cesse de répéter que vous ne souhaitiez pas attribuer cette DSP à une entreprise, ni à la seule candidature locale au prétexte que l'époux est employé aux services techniques de la commune. Vous aviez donc rédigé un tableau d'analyse des offres avec des critères et une pondération satisfaisant les critères ci-dessus.

Lors de la dernière commission DSP, sur les quatre candidatures restant en lice, une avait retenu l'attention unanime des membres de la précédente commission. Cependant lors de l'ouverture des offres cette candidature s'est déditée, sentant un problème relationnel entre le délégant et le délégataire. Le résultat de cette « tambouille » est mis en délibération du présent conseil municipal.

Ces quatre candidats que vous proposez de retenir ne répondent pas au critère n°2 annoncé au départ de la procédure, pourtant facteur clé de la réussite. Néanmoins nous leur souhaitons la bienvenue et nous les encourageons de nos vœux de réussite.

Monsieur BARTHES rappelle que cette procédure s'est déroulée avec avis de la sous-préfecture sur les actes et avec la présence de madame la trésorière notamment pour la dernière commission DSP.

Monsieur le maire trouve désolant que M. GAERTNER n'ait pas entendu les mêmes choses que les autres membres de la commission et à sa connaissance ce qui vient d'être évoqué n'est pas le reflet de la vérité. Monsieur le maire demande à Monsieur GAERTNER de bien vouloir répéter ses propres propos au sujet de la candidature de Madame BOUDET.

Monsieur GAERTNER reconnaît qu'il a effectivement dit à propos de cette candidature que celle-ci lui posait un problème car soit nous lui donnions cette DSP et pour moi c'était l'envoyer « dans le mur » (patate chaude) soit nous ne la lui donnions pas et c'était la mécontenter. Il a donc proposé de la rencontrer et de lui expliquer mais les membres de la commission ne l'ont pas souhaité.

Monsieur le maire répond : vous avez un cas de conscience, alors admettez simplement que les autres membres en aient un aussi. Les critères étaient établis et elle ne les remplissait pas. Par contre je constate qu'en 2008 vous avez tenté de mettre en place une DSP et que vous n'avez pu aller au terme et qu'aujourd'hui nous y sommes parvenus.

Monsieur GAERTNER reconnaît cette tentative à l'époque mais rappelle qu'il n'y avait pas de fonctionnaire en place sur ce poste. Aucun candidat n'a répondu à cette DSP et nous avons alors recruté un couple en fonctionnaires territoriaux ayant obtenu de bons résultats en régie municipale.

Monsieur ROY précise qu'en 2008 il était maire, que les procédures étaient différentes. Par contre nous avons mis à votre disposition un outil utile dans la gestion communale, qui aujourd'hui donne des conditions plus favorables à une mise en DSP.

Madame MAURY souhaite connaître le détail du critère « forme juridique » puisque les candidats ont la même note finale.

Monsieur le maire répond que ce critère présentait l'obligation d'être dans une forme juridique type société, mais peu importe quelle société (SARL, SAS, .....)

Monsieur le maire propose de passer au vote :

**Après débat le conseil municipal par 13 voix pour et 4 voix contre valide ce choix des délégués et autorise Monsieur le maire à signer tous les documents en lien avec cette mise en délégation de service public.**

Monsieur GAERTNER demande à ce que le scrutin soit public et que soit transcrit nominativement les noms de ceux qui ont voté contre.

Monsieur le maire rappelle que la loi doit s'appliquer.

Monsieur GAERTNER souhaite que monsieur le maire incite les nouveaux délégués du camping à lire le règlement du PLU, son zonage, les articles du code de l'urbanisme, du code de la forêt, celui de l'architecture et du patrimoine afin de respecter l'intérêt général et le bien commun.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00**

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Pierre BARTHES

Jean STÖHR